



Convention de prêt d'une rosalie électrique A une association

Entre,

La ville des Ponts-de-Cé

Représentée par M. Jean-Paul Pavillon, maire, dûment autorisé par délibération du 2 juillet 2024,
Ci-après désignée « la Ville »

D'une part,

Et,

Nom de l'association :

Représentée par :

Adresse :

N° de téléphone :

Mail :

Ci-après désigné « l'emprunteur »

D'autre part,

Ci-après désignés ensemble « les parties »

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Cette convention donne droit, à la mise à disposition de :

- 1 rosalie électrique scolaire 9 places de la marque Locavel
- 1 chargeur
- 1 protection pluie
- 1 antivol
- 1 pompe

La mise à disposition de ces matériels fait l'objet d'un état des lieux contradictoire à la remise de la rosalie à l'emprunteur et à sa restitution.

Il est entendu que le vélo et les accessoires seront remis à la mairie des Ponts-de-Cé et y seront ramenés à l'issue de cette convention.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA SOUSCRIPTION – RENOUVELLEMENT

Le prêt de la rosalie est prévu pour une période de : (dans la limite de 6 semaines consécutives renouvelables).

L'emprunteur devra manifester par écrit, soit par courrier, soit par courriel, son désir de renouveler son offre découverte rosalie. La possibilité de renouvellement du prêt sera étudiée par la Ville en fonction de la disponibilité des équipements.

La présente convention prend effet le :

Elle se termine le :

ARTICLE 3 – ENTRETIEN

En cas de panne ou d'incident mineur survenant pendant la durée de la convention, l'emprunteur contactera la Ville afin qu'elle procède à la réparation dans les meilleurs délais.

L'emprunteur aura à sa charge le regonflage des pneus ainsi que le maintien en bon état de propreté.

La Ville garantit le bon entretien et le bon fonctionnement du vélo. L'emprunteur s'engage à stocker la rosalie couverte, dans un endroit clos et sécurisé (avec antivol).

ARTICLE 5 – RESPONSABILITES ET ASSURANCES

La rosalie est multi-attributaire, l'emprunteur est responsable de la garde et de l'usage de celle-ci, chaque fois qu'il l'utilise, pendant toute la durée du prêt.

La Ville décline toute responsabilité en cas d'accidents liés à l'utilisation de la rosalie.

A ce titre, l'emprunteur doit :

- Fournir une attestation de responsabilité civile. L'association est responsable des dommages corporels et matériels que les utilisateurs causent à l'occasion de l'utilisation de la rosalie qui lui est confiée ; elle est donc tenue de déclarer à son assureur l'utilisation de la rosalie,
- Respecter les conditions normales d'utilisation telles qu'indiquées dans le manuel fourni avec la rosalie, que l'emprunteur s'engage à lire avant toute utilisation du matériel et dans le respect du code de la route,
- Respecter l'obligation de port du casque et de la ceinture pour les mineurs transportés,
- Utiliser systématiquement un antivol pendant les périodes de non-utilisation.

Le conducteur est personnellement responsable de toute infraction au code de la route. Il est fortement conseillé d'utiliser un casque et un gilet jaune fluo de sécurité pour les conducteurs également.

Il est interdit à l'emprunteur :

- De sous louer la rosalie
- De modifier la rosalie
- D'effectuer des réparations importantes

En cas de dommages imposant réparation, l'emprunteur s'engage à avertir immédiatement la Ville. Il sera tenu de prendre à sa seule charge les coûts des réparations nécessaires. Dans ce cas, la Ville fera effectuer les travaux de réparation correspondants, et se retournera ensuite vers l'emprunteur, pour remboursement.

Si la Ville devait actionner son assurance sur la période de mise à disposition, l'emprunteur (ou son assurance) devrait réparer le préjudice subi par la Ville en prenant en charge le montant de la franchise acquittée par la Ville.

En cas de vol ou d'accident, une déclaration doit immédiatement être faite aux services de police, et la Ville doit en être avisée dans les meilleurs délais.

En cas de non-restitution, la Ville pourra facturer la valeur vénale de l'équipement non-restitué.

ARTICLE 6 – MODALITES D'UTILISATION

Utilisation principale

La rosalie est mise à disposition de l'emprunteur pour concrétiser un projet collectif d'éco-mobilité sur le territoire des Ponts-de-Cé. L'emprunteur est libre de circuler avec la rosalie dans la ville et les communes limitrophes.

Utilisation dérogatoire

Pour toute demande qui dérogerait aux conditions exprimées et pour toute utilisation lors de rassemblements, festivals, manifestations, l'emprunteur doit faire une demande écrite par courrier ou courriel à la Ville 7 jours ouvrables avant l'utilisation en précisant le jour, l'événement le cas échéant, le lieu et les personnes transportées ainsi que tout élément permettant de faciliter l'instruction de la demande. La demande est à adresser à **XXXXXXXXXX**.

Evénements communaux

L'emprunteur s'engage à mettre le matériel à disposition de la ville des Ponts-de-Cé ponctuellement pour les événements communaux décrits ci-dessous :

Evénements communaux	Dates auxquelles la rosalie ne sera pas disponible
Baillée des Filles	
Art en Cé Jardins	
Traver'Cé Musicales	
Fête du 14 juillet	
Journée citoyenne	
Forum des associations	
Carnaval	

La commune peut être amenée à avoir des besoins ultérieurs non connus à la date de la signature de la convention. Dans ce cas elle sera prioritaire sur l'utilisation de la rosalie.

ARTICLE 7 – DROIT A L'IMAGE

Les conducteurs acceptent d'être photographiés, filmés et/ou interviewés dans une perspective de communication et de partage d'expérience.

Pour les mineurs transportés, une autorisation parentale est nécessaire.

ARTICLE 8 – CLAUSE RESOLUTOIRE

Le non-respect des conditions et modalités exprimées dans la présente convention entraînera les conséquences suivantes :

- 1^{ère} étape : un rappel de la règle non respectée par courrier en recommandé avec accusé de réception, Si à l'issue de la 1^{ère} étape, il est à nouveau constaté un non-respect des obligations de l'emprunteur,

- 2^{ème} étape : résiliation de la convention.

Fait aux Ponts-de-Cé, le.....

En deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties

Pour L'emprunteur
Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Pour la Ville,



Convention de prêt d'une rosalie électrique A un collectif d'habitants

Entre,

La ville des Ponts-de-Cé

Représentée par M. Jean-Paul Pavillon, maire, dûment autorisé par délibération du 2 juillet 2024,
Ci-après désignée « la Ville »

D'une part,

Et,

Nom du collectif :

Prénom Nom de la personne référente :

Adresse :

N° de téléphone :

Mail :

Ci-après désigné « l'emprunteur »

D'autre part,

Ci-après désignés ensemble « les parties »

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Cette convention donne droit, à la mise à disposition de :

- 1 rosalie électrique scolaire 9 places de la marque Locavel
- 1 chargeur
- 1 protection pluie
- 1 antivol
- 1 pompe

La mise à disposition de ces matériels fait l'objet d'un état des lieux contradictoire à la remise de la rosalie à l'emprunteur et à sa restitution.

Il est entendu que le vélo et les accessoires seront remis à la mairie des Ponts-de-Cé et y seront ramenés à l'issue de cette convention.

ARTICLE 2 – BENEFICIAIRES

Tout conducteur doit être mentionné dans la convention, le nombre n'étant pas limité.

Noms et prénoms des conducteurs de la rosalie :

- Conducteur n°1 :

Nom : Prénom :

- Conducteur n°2 :

Nom : Prénom :

- Conducteur n°3 :

Nom : Prénom :

Noms, prénoms et âges des mineurs transportées (**pour chaque mineur, fournir une autorisation parentale**)

Tout mineur transporté doit être identifié dans la présente convention.

.....(..... ans)(..... ans)

ARTICLE 3 – DUREE DE LA SOUSCRIPTION – RENOUVELLEMENT

Le prêt de la rosalie est prévu pour une période de : (dans la limite de 6 semaines consécutives renouvelables).

L'emprunteur devra manifester par écrit, soit par courrier, soit par courriel, son désir de renouveler son offre découverte rosalie. La possibilité de renouvellement du prêt sera étudiée par la Ville en fonction de la disponibilité des équipements.

La présente convention prend effet le :

Elle se termine le :

ARTICLE 4 – ENTRETIEN

En cas de panne ou d'incident mineur survenant pendant la durée de la convention, l'emprunteur contactera la Ville afin qu'elle procède à la réparation dans les meilleurs délais.

L'emprunteur aura à sa charge le regonflage des pneus ainsi que le maintien en bon état de propreté.

La Ville garantit le bon entretien et le bon fonctionnement du vélo. L'emprunteur s'engage à stocker la rosalie couverte, dans un endroit clos et sécurisé (avec antivol).

ARTICLE 5 – RESPONSABILITES ET ASSURANCES

La rosalie est multi-attributaire, l'emprunteur est responsable de la garde et de l'usage de celle-ci, chaque fois qu'il l'utilise, pendant toute la durée du prêt.

La Ville décline toute responsabilité en cas d'accidents liés à l'utilisation de la rosalie.

A ce titre, l'emprunteur doit :

- Fournir une ou des attestations de responsabilité civile (une attestation par conducteur) : le conducteur est personnellement responsable des dommages corporels et matériels qu'il cause à l'occasion de l'utilisation de la rosalie qui lui est confiée, ou que lui-même confierait à un tiers et il est donc tenu de déclarer à son assureur l'utilisation de la rosalie,
- Respecter les conditions normales d'utilisation telles qu'indiquées dans le manuel fourni avec la rosalie, que l'emprunteur s'engage à lire avant toute utilisation du matériel et dans le respect du code de la route,
- Respecter l'obligation de port du casque et de la ceinture pour les mineurs transportés,
- Utiliser systématiquement un antiviol pendant les périodes de non-utilisation.

Le conducteur est personnellement responsable de toute infraction au code de la route. Il est fortement conseillé d'utiliser un casque et un gilet jaune fluo de sécurité pour les conducteurs également.

Il est interdit à l'emprunteur :

- De sous louer la rosalie
- De modifier la rosalie
- D'effectuer des réparations importantes

En cas de dommages imposant réparation, l'emprunteur s'engage à avertir immédiatement la Ville. Il sera tenu de prendre à sa seule charge les coûts des réparations nécessaires. Dans ce cas, la Ville fera effectuer les travaux de réparation correspondants, et se retournera ensuite vers l'emprunteur, pour remboursement.

Si la Ville devait actionner son assurance sur la période de mise à disposition, l'emprunteur (ou son assurance) devrait réparer le préjudice subi par la Ville en prenant en charge le montant de la franchise acquittée par la Ville.

En cas de vol ou d'accident, une déclaration doit immédiatement être faite aux services de police, et la Ville doit en être avisée dans les meilleurs délais.

En cas de non-restitution, la Ville pourra facturer la valeur vénale de l'équipement non-restitué.

ARTICLE 6 – MODALITES D'UTILISATION

Utilisation principale

La rosalie est mise à disposition de l'emprunteur pour concrétiser un projet collectif d'éco-mobilité sur le territoire des Ponts-de-Cé. L'emprunteur est libre de circuler avec la rosalie dans la ville et les communes limitrophes.

Utilisation dérogatoire

Pour toute demande qui dérogerait aux conditions exprimées et pour toute utilisation lors de rassemblements, festivals, manifestations, l'emprunteur doit faire une demande écrite par courrier ou courriel à la Ville 7 jours ouvrables avant l'utilisation en précisant le jour, l'événement le cas échéant, le lieu et les personnes transportées ainsi que tout élément permettant de faciliter l'instruction de la demande. La demande est à adresser à **XXXXXXXXXX**.

Evénements communaux

L'emprunteur s'engage à mettre le matériel à disposition de la ville des Ponts-de-Cé ponctuellement pour les événements communaux décrits ci-dessous :

Evénements communaux	Dates auxquelles la rosalie ne sera pas disponible
Baillée des Filles	
Art en Cé Jardins	
Traver'Cé Musicales	
Fête du 14 juillet	
Journée citoyenne	
Forum des associations	
Carnaval	

La commune peut être amenée à avoir des besoins ultérieurs non connus à la date de la signature de la convention. Dans ce cas elle sera prioritaire sur l'utilisation de la rosalie.

ARTICLE 7 – DROIT A L'IMAGE

Les conducteurs acceptent d'être photographiés, filmés et/ou interviewés dans une perspective de communication et de partage d'expérience.

Pour les mineurs transportés, une autorisation parentale est nécessaire.

ARTICLE 8 – CLAUSE RESOLUTOIRE

Le non-respect des conditions et modalités exprimées dans la présente convention entraînera les conséquences suivantes :

- 1^{ère} étape : un rappel de la règle non respectée par courrier en recommandé avec accusé de réception, Si à l'issue de la 1^{ère} étape, il est à nouveau constaté un non-respect des obligations du preneur,
- 2^{ème} étape : résiliation de la convention.

Fait aux Ponts-de-Cé, le.....

En deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties

Pour L'emprunteur

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »
de l'ensemble des conducteurs de la rosalie

Pour la Ville,